Publié sur www.rignac.fr le 22/10/2026 à 14h15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIGNAC

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Municipal :	**19**	**Le vingt octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente,** le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Rignac sous la présidence de Isabelle MIRABEL.
En exercice :	**19**	
Qui ont pris part à la délibération :	**15**	
Date de la Convocation :	**14 octobre 2026**	

Présents : MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, MARTY Maurice, ESPEILHAC Marie-Laure, FILHOL Anthony, FILHOL Justine, MAZENQ Mélanie, PEGUES Florence, CAPMARTIN Marion, LACOMBE Jean-Pierre, RUAT Gaëtan
Absents excusés CALVET Jean-Marc, PRADELS Michel, CAYLA Alain, DELTORT Marie-Anne
Ayant donné pouvoir : GARIBAL Christine (procuration à MIRABEL Isabelle), CASAGRANDA Stéphane (procuration à ISSALY Jean-Pierre), CAYRE Jérôme (procuration à GADIN Nathalie)
Secrétaire de séance : FILHOL Justine
Quorum : 10

Délibération n° 2026-85 : Finances locales
Acceptation de la dévolution du boni de liquidation de l'association Les Rosiers

M. Jean-Marc CALVET et M. Michel PRADELS, membres de l'association Les Rosiers, ont quitté la séance avant l'examen de la présente affaire et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

L'association Les Rosiers, association déclarée dont le siège est à Rignac et qui a géré jusqu'au 31 décembre 2025 l'EHPAD « Les Rosiers », a décidé sa dissolution anticipée lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2026.

Conformément à l'article 20 de ses statuts, l'assemblée générale a décidé que le boni de liquidation de l'association serait dévolu pour moitié à la commune de Rignac. Cette dévolution n'est assortie d'aucune affectation particulière.

Par courrier du 14 octobre 2026, le liquidateur de l'association a informé la commune de cette dévolution et l'a invitée à l'accepter. Sur la base des comptes intermédiaires de l'association arrêtés au 30 juin 2026, la quote-part revenant à la commune de Rignac est estimée à environ un million d'euros (1M €). Son montant définitif ne sera toutefois arrêté qu'à la clôture des opérations de liquidation, et son versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette libéralité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 9 ;
Vu les statuts de l'association Les Rosiers, et notamment leur article 20 ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Rosiers du 15 septembre 2026 ;
Vu le courrier du liquidateur de l'association Les Rosiers en date du 14 octobre 2026 ;

Considérant que la dévolution consentie à la commune de Rignac n'est assortie d'aucune affectation particulière ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette libéralité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Article 1er – ACCEPTE la dévolution, au profit de la commune de Rignac, de la moitié du boni de liquidation de l'association Les Rosiers, tel qu'il résultera des comptes de clôture de la liquidation.

Accusé de réception en préfecture
012-211201991-20261020-20261020_85-DE
Reçu le 22/10/2026

Article 2 – PREND ACTE que le montant de cette dévolution, estimé à environ un million d'euros (1M €) sur la base de comptes intermédiaires au 30 juin 2026, ne sera définitivement arrêté qu'à la clôture des opérations de liquidation, et que son versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois ;

Article 3 – AUTORISE la 1er Adjointe au Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Justine FILHOL
ACTE DEMATERIALISE

La 1ère Adjointe,
Isabelle MIRABEL
ACTE DEMATERIALISE

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le : 22 octobre 2026
- publication ou notification du : 22 octobre 2026